BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 481

## 35 – ILLE-ET-VILAINE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

## Ventes et cessions

451 459 499 RCS Rennes.
**POTTIER AFFICHAGE.**
*Forme :* Société à responsabilité limitée.
*Capital :* 10000.00 EUR.
*Adresse :* La Morinais, 35240 Marcillé-Robert.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 14/06/2024, La société SARL JMP AFFICHAGE, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est sis La Morinais – 35240 MARCILLE-ROBERT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 529 170 862, et la société SARL POTTIER AFFICHAGE société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est sis La Morinais – 35240 MARCILLE-ROBERT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 451 459 499, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société JMP AFFICHAGE par la société POTTIER AFFICHAGE. La société JMP AFFICHAGE ferait apport à la société POTTIER AFFICHAGE de la totalité de son actif, soit 99.505 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 35.045 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 64.460 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société SC HOLDING DE LA MORINAIS, société civile au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est sis La Morinais – 35240 MORCILLE-ROBERT, immatriculée sous le numéro RCS Rennes 824 391 197, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société JMP AFFICHAGE depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société POTTIER AFFICHAGE. La société JMP AFFICHAGE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion serait réalisée le 24/07/2024. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Rennes au nom des deux sociétés le 19/06/2024. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.